

Département d'Eure-et-Loir
-
VILLE DE CHARTRES

Direction Juridique, Assemblées, Affaires immobilières

Arrêté n° A-V-2024-0529

ARRETE

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-3 à R. 141-10 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la délibération n°2024/167 en date du 10 juin 2024 et la délibération n°2024/212 en date du 19 septembre 2024 relatives à la cession du lot 22 à la société SEDELKA ;
- Vu la délibération n°CM2024/215 en date du 19 septembre 2024 ayant pour objet « ZAC DES CLOS - Désaffectation et déclassement suite à la cession du Lot 22 » ;
- Vu le dossier d'enquête publique ;
- Considérant que les parcelles constituant le lot 22, d'une superficie totale de 12 469m² vont être cédées à la société SEDELKA pour la réalisation d'un ensemble immobilier à usage d'habitation ;
- Considérant que cette parcelle relève du domaine public de la voirie communale, car elle constitue l'emprise foncière de la Rue Brissot ;
- Considérant que pour pouvoir être remise à la société SEDELKA par acte notarié, cette emprise doit être, au préalable, déclassée du domaine public de la voirie communale ;
- Considérant que ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique, car la voie était ouverte à la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du réaménagement de la ZAC DES CLOS, il sera procédé à une enquête publique sur le déclassement de la voie communale dite Rue Brissot, de la commune de Chartres pour une durée de 15 jours à compter du 9 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur Laurent CHARRE, retraité, ayant exercé la profession d'architecte urbaniste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquêtes à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Chartres, 1 Place des Halles, pendant 15 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 12h30), du 9 décembre 2024 au 23 décembre 2024.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de l'Hôtel de Ville de Chartres.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5820>. Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5820@registre-dematerialise.fr.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Ville de Chartres.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

Le lundi 9 décembre 2024, de 9 heures à 12 heures ;

Le samedi 14 décembre 2024, de 9 heures à 12 heures ;

Le lundi 23 décembre 2024, de 14 heures à 17 heures ;

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ARTICLE 6 : Pour l'information du public, le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début et pendant toute la durée de celle-ci par voie d'affiche et par tout autre procédé en usage dans la commune de Chartres.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : L'Echo Républicain et La Nouvelle République.

ARTICLE 7 : L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal. Au vu du résultat de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Chartres statuera sur l'opportunité de la démarche engagée. Si la délibération passe outre les conclusions du commissaire enquêteur, dans le cas où elles seraient défavorables, elle devra être particulièrement motivée.

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Chartres ainsi que toutes les personnes identifiées à l'Ampliation, sont chargées, de l'exécution dudit arrêté.

Chartres, le 21 nov. 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours

citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 21/11/24
Date de retour préfecture : 21/11/24
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20240102-
lmc1104106-AR-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES



EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

- la transmission en Préfecture : 21/11/2024
- l'affichage le : 21 novembre 2024
- la notification aux intéressés, fait le :



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 19 septembre 2024

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2024/215

ZAC Des Clos - Désaffectation et déclassement suite à la cession du Lot 22

Direction Juridique, Assemblées, Affaires immobilières

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 19 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Fulbert au pôle administratif à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Présents : 30

Date de convocation : 13/09/2024

Votants : 39

Etaient présents : Mme Agnès VENTURA, Mme Dominique DUTARTRE, M. Christophe CAPLAIN, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Martine MOKHTAR, M. Fabien STANDAERT, M. Jean-François PLAZE, M. Jean-François BRIDET, Mme Brigitte COTTEREAU, M. José ROLO, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT, Mme Isabelle MESNARD, Madame Sylvie TORRE, M. Patrick AUDAT, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Jacqueline MARRE, Mme Sophie AMMEUX-TUDRYN, M. Alain CONTREPOIS, M. Guillaume BONNET, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Lucie M'FADDEL.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient représentés : M. Boris PROVOST par pouvoir à Mme Jacqueline MARRE, M. Jean-Michel BAZIN par pouvoir à M. Yves CUZIN, Mme Sophie BEUREL par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à Mme Martine MOKHTAR, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Laurent LHUILLERY, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Mme Dominique DUTARTRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

Mme DELAPIERRE, Directrice Générale des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Dans le cadre du réaménagement urbain de la ZAC des Clos, la Ville de Chartres a approuvé par délibération CM 2024/167 en date du 20 Juin 2024 la cession du lot 22 à la Société SEDELKA.

La rue Brissot ainsi qu'un espace enherbé côté rue du Chemin Doux fait partie intégrante de ce lot et aura vocation à être privatisée dans le cadre de la future promotion immobilière.

Aussi, il convient d'envisager la désaffectation par anticipation de la Rue Brissot conformément aux dispositions de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). En effet, la désaffectation par anticipation permet de maintenir l'affectation de la voirie au public dans l'attente de la réalisation de l'ensemble des éléments concourant à la fin de l'affectation de la rue.

Il est donc proposé de prononcer le déclassement sur le fondement de l'article R141-4 du Code de la Voirie Routière, de lancer la procédure de déclassement de la Rue Brissot et de décider la mise en enquête publique du déclassement.

Il convient également de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de l'espace enherbé côté rue du Chemin Doux selon le plan en annexe en application de l'article L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales et L2141-1 du CG3P.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 10 septembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour , 5 voix contre , 1 abstention , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, BONNET

PRONONCE la désaffectation par anticipation de la Rue Brissot.

CONSTATE la désaffectation de l'espace côté Rue du Chemin Doux selon le plan en annexe.

PRONONCE le déclassement du domaine public de l'espace côté Rue du Chemin Doux selon le plan en annexe.

ACCEPTE le lancement de la procédure de déclassement et la mise en enquête publique du déclassement de la Rue Brissot.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 26/09/2024
Date de retour préfecture : 26/09/2024
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20240919- lmc1101181-DE-1-1

l
Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,



Stéphanie DELAPIERRE